

**Accordant une remise gracieuse à la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de  
POINTE-A-PITRE sur une facture de  
consommation d'eau de l'aéroport**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 0</b>	<b>MANDATAIRES : 0</b>
<b>EXCUSÉ : 1</b>	
Mr Eric JALTON	
<b>ABSENTS : 5</b>	
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDEMENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU Mme Alexandrine MOUEZA	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de POINTE-A-PITRE a sollicité le 22 juin 2009 une demande de dégrèvement auprès du Gérant du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence suite à une surconsommation d'eau survenue en 2009.

Cette surconsommation est due à une fuite sur la canalisation située dans la zone de l'ancien aérogare du Raizet.

D'après les explications de la CCI, ce compteur n'est plus utilisé depuis 2006 et les fuites d'eau enregistrées proviennent de deux sinistres.

Le premier résulte de l'intervention d'une société en charge des travaux de pose d'une fibre optique le 4 février 2009 pour le compte de la société Médiaserve.

Le deuxième provient d'une fuite non visible due à une rupture de canalisation dont la CCI a eu connaissance lors de la réception le 25 mai 2009 de la facture du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Les travaux de réparation de cette dernière casse ont été réalisés dans le courant du mois de juin 2009 d'après les justificatifs fournis.

La consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2009 a donc été facturée sur une base de 48 793 m<sup>3</sup> pour un montant de 112 015,03 € TTC.

Après examen du dossier, le Conseil Communautaire est invité à statuer sur un dégrèvement exceptionnel sous réserve que :

- Ce dégrèvement ne porte que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2009 ;
- La CCI reste redevable de la taxe à verser à l'Office de l'Eau relative au prélèvement dans la ressource, au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de POINTE-A-PITRE, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2009, un dégrèvement exceptionnel à hauteur de 30% sur les parts de consommation Eau et Assainissement.

**ARTICLE 2** – Déclare que la CCI reste redevable de l'intégralité de la taxe à verser à l'Office de l'Eau relative au prélèvement dans la ressource, au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

**ARTICLE 3** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le